

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 décembre 2024

Le 5 décembre 2024, à 18 h 30 en la mairie de Montmachoux (salle communale) se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de leur Maire, Patrick **JACQUES**, sur convocation remise le 27 novembre 2024.

Étaient présents : Patrick JACQUES, Christophe MARCHAND, Bernard CRETON, Thibaut PLATEAU, , Claudine SANTALO-MERLIER, Laurent SIMON, Anouk VAN, Henriette VIELLE.

Étaient absents : Gérard TOURNIER, Sylvie ROY (pouvoir à Christophe MARCHAND), Frédérique SAMELOT (pouvoir à Patrick JACQUES).

Secrétaire de séance : Bernard CRETON

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la séance du 30 septembre 2024
- 3) Décision modificative de crédits
- 4) CCPM : Mutualisation d'un agent délégué à la protection des données
- 5) DETR 2025 : demande de subvention (changement d'un poteau incendie)
- 6) Rapports 2023 sur l'eau et l'assainissement
- 7) Informations et questions diverses

Adoption du compte-rendu de la séance du 30 septembre 2024

Monsieur le Maire donne la parole aux membres présents du conseil quant au procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 30 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents, **approuve** le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2024.

Le Conseil Municipal a, à la demande de Monsieur le Maire, décidé d'ajouter à l'ordre du jour de la séance, un point portant sur les **engagements de crédits avant le vote du budget primitif**

Décision modificative de crédits

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative de crédits qui se présente comme suit :

M57	Libellés des imputations	BP 2024	DMC 2024	CREDITS 2024	CA 2024
	SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	73 273,00 €	-861,00 €	72 412,00 €	35 900,25 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	48 621,00 €	805,00 €	49 426,00 €	44 523,32 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	60 006,00 €	886,00 €	60 892,00 €	46 887,04 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	25 822,00 €	-230,00 €	25 592,00 €	23 606,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	8 106,00 €	- €	8 106,00 €	8 105,12 €
68	AMORTISSEMENTS	9 389,00€	- €	9 389,00€	9 388,59€
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	64 725,00 €	- €	64 725,00 €	- €
	TOTAL DES DEPENSES GLOBALES	289 942,00 €	600,00 €	290 542,00 €	168 410,32 €

M57	Libellés des imputations	BP 2024	DMC 2024	CREDITS 2024	CA 2024
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	100,00 €	600,00 €	700,00 €	658,57 €
73	IMPOTS ET TAXES	167 570,00 €	- €	167 570,00 €	126 704,41 €
74	DOTATIONS ET SUBVENTIONS DE PARTICIPATIONS	48 073,00 €	- €	48 073,00 €	33 615,60 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 789,00 €	- €	4 789,00 €	4 545,48 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 389,00 €	- €	9 389,00 €	9 388,59 €
002	RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	60 021,00 €	- €	60 021,00 €	60 021,57 €
	TOTAL DES RECETTES GLOBALES	289 942,00 €	600,00 €	290 542,00 €	234 934,22 €
	EQUILIBRE FINANCIER	- 0,00€	- €	- 0,00€	66 523,90€
	REPARTITION DES CHARGES INVEST.	- €	- €	- €	-15 856,21 €
	EXCEDENT OU DEFICIT GLOBALISE	-0,00 €	- €	-0,00 €	50 667,69 €

Détail par imputations

M57	Libellés des imputations	BP 2024	DMC 2024
6068	Autres matières et fournitures	3 003,00€	- 1 258,00€
62876	Urba, assistant de prévention, sport	4 465,00€	397,00€
6218	Autre personnel extérieur	19 714,00€	360,00€
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rém.	168,00€	20,00€
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	7 833,00€	425,00€
65818	Autres		886,00€
739222	FPIC	2 100,00€	- 230,00€
70311	Concessions dans les cimetières		600,00€

Le Conseil Municipal adopte cette décision modificative de crédits.

CCPM : Mutualisation d'un agent délégué à la protection des données

Mise en place d'une mutualisation de l'agent Délégué à la Protection des Données entre la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) et la commune de MONTMACHOUX

- Vu le Règlement de l'UE 2016/679 du 2 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16-1,
- Vu l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
- Vu le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Montereau adopté par son Conseil Communautaire le 13 décembre 2021,

- Vu la délibération n° 2024/02/07 du Conseil Communautaire en date du 26 février 2024 approuvant la mutualisation de l'agent délégué à la protection des données,

Monsieur le Maire expose :

Le règlement relatif à la protection des données personnelles est entré en application le 25 mai 2018. Les collectivités territoriales et leurs établissements sont également soumis à ces obligations.

La Communauté de Communes du Pays de Montereau a procédé à une nouvelle désignation de son Délégué à la Protection des Données (DPD) en désignant l'Assistant de Prévention Mutualisé, pour qui la fiche de poste a été adaptée à compter du 1^{er} janvier 2024 afin d'y intégrer les nouvelles missions liées à l'application du RGPD.

Considérant que l'agent fait l'objet d'une mise à disposition auprès de notre commune, il est proposé de pouvoir intégrer les nouvelles missions relatives à la mise en conformité du RGPD dans la convention nous liant à la CCPM par le biais d'un avenant, sachant que les conditions financières de cette convention restent inchangées.

Ainsi, notre commune pourra désigner l'agent Délégué à la Protection des Données et être en parfaite conformité avec la réglementation.

En conséquence il est proposé au conseil municipal :

- De désigner l'agent de prévention mutualisé de la CCPM comme agent Délégué à la Protection des Données pour notre commune et de lui confier les missions qui en découlent,
- D'acter le fait que les interventions de l'agent dans le cadre de la mise en conformité avec le RGPD se feront selon les conditions exposées ci-dessus,
- De valider l'avenant à la convention ci-joint à cet effet et d'autoriser monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal donne son accord.

DETR 2025 : demande de subvention (changement d'un poteau incendie)

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de son SCDECI (Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie), il est apparu nécessaire de prévoir le remplacement du poteau d'incendie (PI) n°4 de diamètre 60 par un poteau d'incendie de diamètre 100.

Le devis de VEOLIA s'élève à la somme de TTC de 6 679,20 €.

Il propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2025, selon le tableau de financement ci-dessous :

Nature de la dépense	Montants	Nature de la recette	Montants
Devis VEOLIA HT	5566,00 €	DETR 2025 A 80 %	4452,80 €
TVA DEVIS VEOLIA	1113,20 €	FCTVA 2027	1113,20 €
		PART COMMUNALE	1113,20 €
TOTAL DEPENSE	6679,20 €	TOTAL RECETTES	6679,20 €

Le Conseil Municipal donne son accord.

Rapports 2023 sur l'eau et l'assainissement

Le Conseil Municipal a eu communication du rapport sur l'eau et l'assainissement 2023.

Engagements de crédits avant le vote du budget primitif

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, donne l'autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Informations et questions diverses

- Synthèse du chiffrage des économies faites sur l'éclairage public

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h15.

Le Maire,
Patrick JACQUES

